

# La MFH, des prestations de qualité

## Les avantages compris dans votre contrat MFH

	Nature des prestations	Remboursement Sécurité sociale + MFH	
SOINS COURANTS	Pharmacie vignettes blanches/bleues/orange	100 %	
	Consultations, visites généralistes ou spécialistes	100 %	
	Actes de radiologie, imagerie Analyses, examens de laboratoire et auxiliaires médicaux ( <i>infirmier, kiné, orthoptiste, sage-femme</i> )	100 %	
CURES THERMALES	Cure thermale	100 %	
	Accepté Sécurité sociale Hors frais de dossier	Frais de transport liés aux cures <b>Forfait hébergement</b> (dans la limite des frais réels)	100 % 230 €
DENTAIRE	Soins	100 %	
	Panier de soins 100% santé (1) Frais réels <i>Plafonné aux prix limites de facturation</i>	100 % FR (1)	
	Prothèses acceptées Sécurité sociale	335 % <i>plafonné à 5 000 euros la 1ère année</i>	
	Orthodontie	205 %	
	Orthodontie refusée par la Sécurité sociale	Commission sociale MFH	
APPAREILLAGE	Accepté Sécurité sociale	*Prothèse auditive 100% santé (2) Frais réels <i>Plafonné aux prix limites de vente</i>	
	Prothèse auditive	150 % + 155 €	
	Prothèses capillaires, mammaires	150 % + 155 €	
OPTIQUE	*Équipement optique Classe A 100% santé (3) Frais réels <i>Plafonné aux Prix limites de vente optique</i>	100% FR (3)	
	*Équipement optique Classe B <i>Tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé</i>		
	*Monture	65 €	
	*Verre simple ou complexe	Participation CPAM + 146 euros/verre	
	<i>Lentilles</i> (par année civile)	210 % + 275 €	
HOSPITALISATION	<i>Lentilles</i> refusée par la Sécurité sociale (par année civile)	92 €	
	<i>Chirurgie réfractive</i> refusée par la Sécurité sociale (par œil, sur facture)	260 €	
	Honoraires	100 %	
	Frais de chirurgie et d'anesthésie	100 %	
	Séjour (régime commun ; si maison d'enfant ou de repos, limité à 1 mois consécutif)	100 %	
ACTIONS DE PRÉVENTION	Frais de transport	100 %	
	Chambre particulière (limité à 1 mois consécutif)	60 € / jour	
	Frais d'accompagnement (enfant -12 ans, enfant handicapé sans limite d'âge)	16 € / jour	
	Forfait journalier hospitalier ( <i>sauf MAS et EPHAD</i> )	100 %	
	Ostéodensitométrie	100 % (si prise en charge CPAM ou forfait 31 €)	
Complément de Salaire	Détartrage dentaire	100 %	
	Vaccins	100 %	
MFH + Formulaire de remboursement téléchargeable sur <a href="http://www.m-f-h.fr">www.m-f-h.fr</a>	Allocations journalières (demi-traitement du TBI) si adhésion avant 64 ans avec une date d'arrêt de travail initiale postérieure à la date d'adhésion et accessible après 10 mois d'adhésion	45 % du salaire (idem CGOS)	
	Médecine douce Acupuncteur, ostéopathe, homéopathe, psychologue, diététicien, chiropracteur...	120 € par an et par bénéficiaire	6 x 20 €
	Dépassement d'honoraires, praticiens OPTAM/OPTAM-CO Actes non remboursés par la SS Pharmacie et vaccin non remboursés par la SS, sur prescription médicale		
Appareillage accepté par la CPAM Bas et chaussettes de contention, ceinture de maintien, semelles orthopédiques...			
Aides complémentaires <small>*Sur dossier de la Commission sociale dans la limite des fonds disponibles, accessible après 10 mois d'adhésion</small>	Aides exceptionnelles non remboursables*	Sur dossier, pouvant aller à hauteur d'une seule aide accordée par le CGOS / CCAS / CPAM / CNRACL, ou autre organisme social.	
	Sport sur ordonnance <b>NOUVEAUTE</b>	Sur dossier de Commission sociale	
	Assistance vie quotidienne*	prise en charge 10 heures / an	
	Naissance ou adoption*	8 mois de gratuité / enfant	
	Mariage ou PACS du membre participant*	3 mois de gratuité ( <i>uniquement sur la cotisation adhérent</i> )	
Participation aux frais d'obsèques*	maximum de 500 €		

### ⇒ Une Assistance Vie quotidienne

La MFH est en partenariat avec le réseau ADMR pour faire face aux aléas de la vie.

### ⇒ Un Forfait MFH +

120 € par an (6x20) utilisables pour les frais de santé peu ou pas remboursés (médecine douce, dépassements d'honoraires, etc.).

### ⇒ Une Aide exceptionnelle

En cas de coup dur pour des dépenses de frais de santé, la commission sociale peut vous aider.

### ⇒ Des Allocations journalières

En cas de maladie, la MFH maintient votre salaire afin de compléter votre 1/2 traitement lorsque l'intervention du CGOS s'arrête.

### ⇒ Retraité-e-s

Bénéficiez d'un bonus retraite lié à votre fidélité. Obtenez une aide pour la prise en charge de votre mutuelle (*sous conditions*).

### ⇒ Etudiant-e-s

Votre cotisation est minorée de 50%, sur présentation d'un certificat de scolarité, chaque année, lorsque vous êtes inscrit-e dans une école médicale ou paramédicale.

### Maladie ordinaire

Employeur 100%	Employeur 9 mois	
	3 mois	CGOS 5 mois
		MFH 4 mois

### Congé longue maladie

Employeur 100%	Employeur 24 mois			
	1 an	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois
			MFH 7 mois	

### Congé longue durée

Employeur 100%	Employeur 24 mois			
	3 ans	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois
			MFH 7 mois	

# L'engagement MFH

## Une seule option, adhérer !



Pour garantir :

- Des prestations de qualité,
- Des cotisations modérées chaque année,
- Un complément de salaire pour les adhérent·e·s actif·ve·s,
- Une cotisation minorée à vie à partir de l'âge de 67 ans.

Depuis sa création, la MFH vous propose des prestations élevées sans système d'options, par volonté de solidarité, parce que personne ne choisit d'être plus ou moins malade.

Chaque année, la MFH redistribue son résultat à ses adhérent·e·s :

- en 2017 : - 50% pour les étudiant·e·s en école médicale et paramédicale (*code « étudiant » pour un devis en ligne*).
- en 2018 : aucune augmentation des cotisations (*hors augmentation liée à l'âge*).
- en 2019 : baisse du tarif enfant et mise en place d'une bonification pour les retraité·e·s en fonction de leur année d'adhésion.
- en 2020 : mise en place du 100% santé
- en 2021 : prise en charge du sport prescrit sur ordonnance

Rendez vous sur notre site [www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr) pour un devis en ligne.

Les prestations accordées par la MFH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale.

L'Équipe MFH



### Étude personnalisée

Nom\* .....

Prénom\* .....

Année de naissance\* .....

Adresse service\* .....

Hôpital\* .....

Adresse personnelle\* .....

.....

.....

E-mail\* .....@.....

Portable\* ..... Tél\* .....

.....

Je souhaite également couvrir :

Mon conjoint·e : Oui  Non  Nombre d'enfants : .....

Année de naissance si votre conjoint·e est hospitalier : 19 .....

Bénéficiez-vous du régime Alsace/Moselle ? Oui  Non

\*les informations recueillies sont destinées à l'élaboration d'un devis, ces données sont exclusivement conservées à la mutuelle

La MFH, votre mutuelle professionnelle

Mutuelle de France des Hospitaliers  
MFH CHU Grenoble Alpes - CS 10217  
38043 GRENOBLE CEDEX 9  
Enregistrée au SIREN sous le numéro 397 742 958



Tél 04 76 15 27 80

ou 04 76 76 75 75 poste 63120

Fax 04 76 15 27 79 - Mail [contact@m-f-h.fr](mailto:contact@m-f-h.fr)

[www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr)

### Le développement de la MFH, c'est vous !



Vous souhaitez parrainer  
un·e collègue ?  
Prenez contact avec votre  
conseiller·e !

## Proche Solidaire Mutualiste



# Mutuelle de France des Hospitaliers

2021



[www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr)  
04 76 15 27 80

